

FICHE PROCEDURE / REGLEMENTATION : EQUITATION

Encadrement

- ☞ **Taux d'encadrement réglementaire pour les activités de monte :**
 - **Maternelle :**
 - Le maître de la classe et un adulte agréé par groupe de travail. Au-delà de 12 enfants, un adulte agréé supplémentaire pour 6.
 - **Elémentaire :**
 - Le maître de la classe et un adulte agréé par groupe de travail. Au-delà de 24 enfants, un adulte agréé supplémentaire pour 12.
- ☞ **Intervenants possibles :**
 - Des intervenants bénévoles agréés.
 - Des professionnels répondant aux spécificités de la circulaire 2017-116 du 06/10/2017.

Etre attentif à

- ☞ **La structure :**
 - Vérifier que la structure a passé une convention avec la DSDEN.
 - Eviter la pratique en cohabitation avec du public.
- ☞ **L'équipement :**
 - Port du casque obligatoire (3 points d'attache), conforme aux normes en vigueur.
- ☞ **La cavalerie :**
 - Poney aux cycles 1 et 2.
 - Poney et cheval au cycle 3.

Autorisations

- ☞ **Constitution du dossier :**
 - Rechercher les intervenants bénévoles et les inscrire à une session de formation. Pour ceux ayant déjà suivi la formation, anticiper le renouvellement d'agrément à l'aide du document B.
 - Construire le projet pédagogique de la classe avec l'équipe d'encadrement à partir du document C et en conformité avec la convention signée avec la structure :
 - Préciser les modalités d'organisation.
 - Donner le fonctionnement du ou des groupes.
 - Vérifier le taux d'encadrement.
 - Informer les familles des modalités de l'activité.
- Demande soumise à la validation de l'IEN à l'aide de l'imprimé C (au moins deux semaines avant la première sortie).**

Textes de référence

Circulaire n° 75.65 du 12/03/75. Circulaire n° 99-136 du 21/09/99 ; Décret 2017-766 du 04/05/2017 ; Circulaire interministérielle 2017-116 du 06/10/2017 ; Circulaire 2017-075 du 19/04/2017 ; Article A.322-3-2 du code du sport, BO N° 34 du 12/10/2017